

Affaires inscrites par les députés de l'opposition
(Art. 97 et ss. RAN)

« Que l'Assemblée nationale prenne acte que la Société de l'assurance automobile du Québec qualifie de « mesure porteuse » l'instauration de sanctions administratives dès l'atteinte d'un taux d'alcoolémie de 0.05;

Qu'elle rappelle le consensus scientifique grandissant au sujet de cette mesure;

Qu'elle déclare que le seul objectif du gouvernement devrait être celui de sauver des vies;

Qu'enfin, elle demande au gouvernement caquiste de prendre les dispositions nécessaires afin que le projet de loi 694, qui propose l'instauration de cette mesure, soit étudié et adopté d'ici la fin de la présente session parlementaire. »

Présentée par le député de Nelligan et leader de l'opposition officielle
Le mercredi 9 octobre 2024